

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18134563

ide

MONITEUR BELGE
29-08-2018 le 22 AOUT 2018
BELGISCH STAATSBLAD

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0460 675 071

Dénomination

(en entier) : NORDI

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : RUE DU FORT D'ANDROY 5 - 5100 WIERDE

Objet de l'acte : ERRATUM ADMINISTRATEUR DELEGUE

* Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 juin 2018 :

Première résolution – Confirmation de l'administrateur-délégué et ratification

Les administrateurs exposent qu'en date du 24 octobre 2014, l'assemblée générales extraordinaires des actionnaires a nommé en tant qu'administrateur la SPRL François PIRON, avec comme représentant permanent Monsieur François PIRON. Ensuite de quoi, le conseil d'administration, qui s'est tenu également le 24 octobre 2014, a désigné comme administrateur délégué la SPRL François PIRON, avec comme représentant permanent Monsieur François PIRON.

Ces nominations ont été publiées aux Annexes du Moniteur belge en date du 31 décembre 2014 sous la référence 2014-12-31 / 0229733.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1er décembre 2015, il a été procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de la SPRL François PIRON, avec comme représentant permanent, Monsieur François PIRON, laquelle a été publiée aux Annexes du Moniteur belge en date du 28 janvier 2016 sous la référence 2016-01-28 / 0015171.

Dès lors, les administrateurs confirment qu'il convient de considérer qu'il a été procédé concomitamment au renouvellement par l'assemblée générale du mandat d'administrateur de la SPRL François PIRON, au renouvellement par le conseil d'administration de son mandat d'administrateur délégué pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

En conséquence et pour autant que de besoin, le conseil d'administration ratifie tous les actes posés par la SPRL François PIRON en tant qu'administrateur délégué depuis le 1er décembre 2015.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Pouvoirs

Le conseil donne tous pouvoirs à Madame Elodie Vantomme, Madame Myriam Jacquemart ou Monsieur Michel Claes, chacun pouvant agir séparément, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément aux articles 74 et/ou 75 du Code des sociétés et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour Nordi SA,
Elodie Vantomme,
mandataire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).